

Trail du Bastourra 2026

Article 1 : Préambule :

Le Comité des Fêtes de Saint-Martin (association loi 1901) organise une épreuve sportive chronométrée de type Trail qui aura lieu le Dimanche 15 Novembre 2026.

Article 2 : Inscription:

Inscription ouverte à toute personne munie d'une licence 2026 valide avec mention de la course à pied ou du trail en compétition (FFA, UFOLEP, FSGT...) ou d'une attestation du Parcours Prévention Santé valable le jour de la course.

Pour faire le PPS il faut se connecter sur <https://pps.athle.fr>, une attestation vous sera délivrée.

Prévoir une photocopie de la licence ou de l'attestation PPS, à remettre lors de l'inscription.

Pour participer, il faut être né en 2008 ou avant selon la réglementation de la FFA.

Article 3 : Épreuves:

Une épreuve est proposée, chronométrée et avec classement:

Trail de 12,8 km et 350 m D+.

Et une randonnée de 8 km environs non chronométrée.

Départ 09h30, à salle des fêtes de SAINT MARTIN.

Les arrivées se feront à la salle des fêtes de SAINT MARTIN.

Les parcours sont essentiellement sur des chemins et sentiers en terre avec de très rares passages de véhicules motorisés (tracteurs agricoles essentiellement). Quelques parties goudronnées au départ et à l'arrivée seront sécurisées par des signaleurs de l'association. Les participants doivent suivre impérativement le circuit balisé et respecter le Code de la route.

Article 4 : Informations Inscriptions:

Les inscriptions auront lieu à la salle des fêtes à SAINT-MARTIN, le Dimanche 15 Novembre partir de 8h00 et jusqu'à 10 minutes avant le départ de l'épreuve.

Ou par Internet sur <https://pyreneeschrono.fr/>
/ jusqu'au Samedi 14 Novembre 2026 à 20h00.

En cas d'annulation de l'épreuve, l'inscription vous sera remboursée.

Tarifs pour le trail : **12€** par participant sur Internet
Et **14€** par participant sur place.

Tarif pour la randonnée : **6€** par participant sur Internet et sur place.

Le tarif comprend : l'inscription à l'épreuve citée dans l'article 2, le ravitaillement pendant la

course et une collation à l'arrivée de la course.

Article 5 : Matériel obligatoire

Le matériel obligatoire pour la participation à cette course est : un téléphone portable en état de fonctionnement, une couverture de survie et une réserve d'eau de 25cl minimum.

Article 6 : Classement et récompenses :

Un classement général sera édité et affiché à la fin de la course.
Les trois premières féminines et les trois premiers masculins du classement scratch seront récompensés.

Article 7 : Responsabilité civile:

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile, défense et recours. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

Article 8 : Responsabilités et surveillance médicale:

Le comité des fêtes de SAINT-MARTIN est responsable du bon déroulement de la course.
L'association DPS65 assurera un poste de secours sur site de Départ/arrivée.
L'évacuation sera confiée aux secours publics compétents.
La course se déroule en semi-autonomie. Un poste de ravitaillement liquide et/ou solide sera sur le parcours (PK7,3). L'événement sera sécurisé par des membres du comité.

Tout abandon, tout problème ou accident devront être signalés à un signaleur. Une voiture se chargera de rapatrier les coureurs qui décideront d'abandonner mais uniquement sur des lieux carrossables. Les participants se doivent secours et entraide.

Article 9 : Engagement des concurrents pour l'environnement:

L'épreuve se déroule dans la nature. Les participants s'engagent à respecter l'environnement, la flore, la faune et à ne rien jeter (papiers, gobelets, bouteilles vides, emballages, barre et/ou gel énergétique, ...) qu'ils soient biodégradables ou non.

Il est également recommandé de prévoir un contenant style « Ecocup », tasse pliante... pour le ravitaillement lors de l'épreuve.

Article 10 : Droit à l'image et à l'écriture:

Les concurrents, par leur engagement, déclarent renoncer à leur droit à l'image et à leur droit d'écriture, et autorisent le Comité des Fêtes à utiliser les photos, films et noms se rapportant à l'épreuve.

Article 11 : Règles sanitaire:

Les coureurs doivent se conformer au protocole des règles sanitaires en vigueur.

Article 12 : Acceptation du règlement:

La signature du bulletin d'inscription et la participation à la course, entraînent l'acceptation sans

réserve du présent règlement.

Renseignements :

Mail : nicolasjosephedmond@gmail.com